

## LE MONOXYDE DE CARBONE TUE! PROTÉGEZ-VOUS!

**Baie-Comeau, le 14 juin 2018** – La pratique d'activités de plein air est excellente pour la santé, mais la Direction de santé publique de la Côte-Nord souhaite sensibiliser la population aux risques d'intoxication au monoxyde de carbone lors de l'utilisation d'appareils qui brûlent un combustible (ex. : gaz propane, huile, bois).

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui ne se voit pas, qui ne sent rien et qui ne goûte rien. Il est donc indétectable, à moins de disposer d'un détecteur spécifiquement conçu à cette fin.

Les symptômes de l'intoxication au monoxyde de carbone sont notamment : maux de tête, nausées, étourdissements, fatigue, faiblesse musculaire, perte de conscience, convulsion pouvant évoluer vers l'arrêt cardiorespiratoire. Ils peuvent ressembler à une grippe, une gastroentérite ou une intoxication alimentaire, un état d'ébriété, des symptômes cardiaques ou psychiatriques. Certaines personnes sont plus vulnérables à l'intoxication telles que les enfants, les aînés, les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies cardiorespiratoires.

La prudence est donc de mise lors de l'utilisation d'un équipement qui fonctionne avec un combustible. C'est pourquoi la Direction de santé publique de la Côte-Nord rappelle à la population, en particulier les amateurs de plein air, les mesures à adopter pour réduire le risque au minimum.

- Faire vérifier et entretenir les systèmes de chauffage central ou d'appoint alimentés avec des combustibles (ex. : bois, produits pétroliers);
- S'assurer qu'un ramonage de la cheminée a été effectué à l'automne selon les règles de l'art;
- Ne jamais utiliser d'appareils qui brûlent un combustible (ex. : poêle à briquettes, Hibachi, BBQ, chaufferette à combustible, génératrice) à l'intérieur d'un domicile, d'un garage, d'un abri temporaire, d'un cabanon ou de tout autre espace fermé qui n'est pas destiné à cette fin;
- Ne jamais utiliser d'appareils qui brûlent un combustible à proximité de fenêtres ou d'une prise d'air menant à l'intérieur d'un espace fermé (ex. : domicile, cabanon, garage);
- Éviter les démarrages prolongés d'automobile dans des garages ou abris temporaires, même avec les portes ouvertes;
- Si votre domicile comporte une source de monoxyde de carbone (chauffage au combustible), installez-y des avertisseurs de monoxyde de carbone en s'assurant, lors de l'achat, qu'ils affichent les logos CSA ou ULC et respectez les directives du fabricant, entre autres, pour l'installer au bon endroit.

Pour plus d'information, visitez le <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/prevenir-les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone/>.

- 30 -

Source : Pascal Paradis  
Conseiller en communication  
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord  
418 589-9845, poste 252268